Ce jeune homme fut sommairement démis parce avoir reçu une demande d'explication le 17 noqu'il lui était arrivé de s'occuper de la lutte électo-Or, l'honorable député (sir Charles Tupper) rale. a-t-il soumis ce cas à une enquête? A-t-il nommé un juge; a-t-ii choisi un juré; a-t-il pris toutes les mesures pour éviter tout système de terreur, pour éviter toute injustice et l'application d'une autorité brutale et arbitraire? Pas du tout. L'honorable député (sir Charles Tupper) donna ses ordres : on se dispensa des services de l'employé, qui fut destitué. De plus. M. l'Orateur, ce jeune homme demanda en vain des renseignements au sujet de son renvoi, ses amis cherchèrent inutilement à connaître la cause de cette exécution sommaire; on lui refusa tout renseignement à ce sujet; et ce n'est que des mois après sa destitution qu'enfin l'honorable député (sir Charles Tupper) fut contraint d'exposer la raison de cette manière d'agir. J'ai ici une lettre.

Elle se lit ainsi, je vais la citer pour l'information de mon honorable ami, le chef de l'opposi-

Département des Chemins de fer et Canaux, Le 7 avril 1883.

Mos CHER MONSIEUR.—En réponse à vos lettres du 17 novembre et du 9 février, au sujet du renvoi de votre fils du service du chemin de fer intercolonial, je dois dire que la raison de sa démission est qu'il a pris une part très active contre le gouvernement à la dernière élection. Comme vous le comprendrez facilement

Quelques VOIX: Oh! oh!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Remarquez bien: "Comme vous le comprendrez facilement." Mon honorable ami (sir Charles Tupper) était surpris de voir quelqu'un avoir des doutes sur la sagesse de cette exécution sommaire de son fils qui avait osé, comme le dit l'honorable député, prendre une part active à l'élec-

Comme vous le comprendrez facilement, il ne doit être permis à aucun employé public d'agir ainsi, et la con-duite de votre fils était si évidente, qu'elle n'a pu passer inaperçue.

Bien à vous.

CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER: A qui cettre lettre est-elle adressée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: A M. James Ryan, Moncton.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉ-CHERIES: Par qui est-elle signée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Par mon honorable ami; par Charles Tupper.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je connais le manuscrit de l'honorable député, et je puis certifier que c'est sa propre

Maintenant, M. l'Orateur, un mot de commen-taire sur cette lettre. Les honorables députés savent quand eurent lieu les élections qui précéderent le 7 avril 1883. Ils savent, d'après cette lettre, que le 17 novembre 1882, le père de ce garcon demandait à l'honorable député la cause du renvoi de son fils. Il est évident aussi, d'après la lettre, que le 9 février un second appel était fait dans le même sens. Cependant, ce n'est qu'après | pable d'une semblable offense.

vembre, et à plusieurs mois d'intervalle, le 9 février, et après un nouveau délai jusqu'au 7 avril, que l'ho-norable député (sir Charles Tupper)—qui, lorsque l'occasion se présente, aime à se lever en chambre pour dénoncer en termes vigoureux la brutalité et l'injustice du fait de renvoyer un homme du service public sans une enquête et un procès-c'est après ce delai de plusieurs mois, que l'honorable député condescend à expliquer la démission de ce jeune homme.

2082

Le rapport est adopté sur division.

COUR SUPRÊME-JUGE TEMPORAIRE.

La résolution suivante à l'ordre du jour est appelée.

Qu'il est expédient de prescrire qu'un juge temporaire de la cour Suprême du Canada pourra recevoir, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, en sus de son traite-ment ordinaire et quittes et nets de toutes taxes et déduc-tions quelconques imposées en vertu d'aucun acte du par-lement, et pour le temps qu'il aura servicomme juge temporaire, la différence entre son traitement et celui d'un juge puiné de la conr Suprême ; et pour ses dépenses de voyage, la somme que le gouverneur en conseil pourra fixer.—(M. Fitzpatrick.)

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Je demanderai, M. l'Orateur, que cette résolution soit biffée de l'ordre du jour. Depuis que le bill auquel elle se rattache, a été présenté au Sénat, nous nous sommes assurés que le juge King serait disponible pour le présent terme de la cour Suprême, et que le juge Gwynne était revenu au

Cet ordre est retranché.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. PETTET : Je désire attirer l'attention de la. Chambre sur une partie d'un article publié dans un journal d'Ottawa, ce matin, et qui m'attaque ainsi que d'autres membres de ce côté-ci de la Chambre. Cette partie d'article dont je veux parler se lit comme suit :

Une scène peu ordinaire a précédé le vote sur l'amendement de M. Davin. Pour la première fois, aussi loin que remontent les souvenirs des plus anciens politiques, on a vu les députés réunis en caucus et des votes sollicités dans la Chambre. Généralement, la Chambre se divise sur des questions tellement bien définies que tout homme de parti sait quelle attitude prendre. Mais dans ce cas-ci, les partisans, surtout du côté de la gauche, étaient un peu embarrassés. Entre leurs principes de protection et leur désir de démasquer le parti libéral, cependant, il n'y a pas eu beaucoup d'hésitation, et la grande masse du parti conservateur a voté ferme pour le gouvernement et contre la motion. Il a paru étrange, cependant, vu leurs principes particuliers, de voir la misérable tentative faite par les députés patrons pour éluder le vote. MM. Rogers, de Frontenne: Tolmie, de Bruce-ouest, et Pettet, de Prince-Edward, étaient dans la chambre et entendirent poser la question, mais ce n'est que lorsque M. Davin eut attiré l'attention sur le fait qu'ils n'avaient pas voté, que ces messieurs se levèrent à contre cœur et se déclarèrent en faveur de l'amendement. L'incident est tout à fait extraordinaire. extraordinaire.

Je dois déclarer qu'étant un nouveau député, j'ignorais qu'il était d'usage de faire voter les premiers les membres de ce côté-ci de la Chambre; voilà la raison, et ce n'était pas du tout une misérable tentative pour eviter le vote. Je dois ajouter que tant que j'aurai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre j'espère ne pas me rendre cou-